



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DECISION

*Contrat de maintenance  
Onduleur  
conclu avec la société EATON INDUSTRIES SAS*

HT/EL  
DSG N° 23.219

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la société EATON INDUSTRIES SAS concernant deux onduleurs situés au sein de la mairie de Royan, pour un montant de 2208.78 € H.T, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une durée d'un an renouvelable.

Fait à Royan, le 28 mars 2023



Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 mars 2023

**MISE EN LIGNE LE 28-03-2023**



MISE EN LIGNE LE 28-03-2023



## Contrat de Maintenance Onduleur

CM n°: FR-S-0000482 - Date : 22/03/2023

# HOTEL DE VILLE DE ROYAN

## Contrat ADVANCE

n° FR-S-0000482-08



Votre interlocuteur commercial :

Nom : Laurence Honoré  
Mail : [laurencehonore@eaton.com](mailto:laurencehonore@eaton.com)  
Tel : 04 42 61 60 56  
Fax : 04 42 61 60 51

Votre interlocuteur technique :

Nom : Nicolas Buteau  
Mail : [nicolasbuteau@eaton.com](mailto:nicolasbuteau@eaton.com)  
Tel : 06 37 72 69 90



## Contrat de Maintenance Onduleur

CM n°: FR-S-0000482 - Date : 22/03/2023

### ENTRE EATON INDUSTRIES FRANCE SAS

**Dénomination sociale** : EATON INDUSTRIES FRANCE SAS  
**Siège social** : 110 rue Blaise Pascal  
Immeuble Le Viséo – Bâtiment A  
38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN - FRANCE  
**Représentée par** : M. Guillaume De Montalivet  
**Agissant en qualité de** : Directeur du département Service Clients  
**Forme juridique** : S.A.S  
**N° d'identifiant TVA** : FR47509653176  
**N° SIRET** : 509 653 176 00024

### ET LA SOCIETE

**Dénomination sociale** : Ville de Royan  
**Siège social** : Ville de Royan  
80, avenue de Pontailac  
17205 Royan Cedex  
**Représentée par** : Monsieur Marengo  
**Agissant en qualité de** : Maire de Royan  
**Forme juridique** : à préciser  
**N° d'identifiant TVA** : à préciser  
**N° SIRET** : à préciser

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Eaton Industries France SAS. s'engage à entretenir chez le contractant l'appareillage stipulé, moyennant des redevances convenues, ainsi qu'il résulte des Conditions Particulières et Générales énumérées ci-après :

**En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront.**



## Contrat de Maintenance Onduleur

CM n°: FR-S-0000482- Date : 22/03/2023

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### I. Détail des prestations prévues au contrat

#### Prestations du contrat ADVANCE :

- **Assistance téléphonique 24h/24 – 7j/7.**
- **Intervention dans les 8 heures ouvrées** après diagnostic téléphonique.
- Une **visite de maintenance préventive** annuelle, main d'œuvre et déplacement inclus, durant les heures ouvrées, incluant les mises à niveau techniques et logicielles.
- **Remise d'un rapport technique** complet à la suite de la visite de maintenance, faisant état des constatations et actions effectuées, ainsi que des éventuelles préconisations d'Eaton.
- **Main d'œuvre et déplacements inclus.**
- **Tarif préférentiel sur les pièces électroniques**, hors batteries. Remise de 25% sur les tarifs en vigueur.

#### Prestations optionnelles:

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - <b>Délai réduit d'intervention :</b>                       | Option non souscrite |
| - <b>Visites de maintenance préventive supplémentaires :</b> | Option non souscrite |
| - <b>Surveillance à distance :</b>                           | Option non souscrite |
| - <b>Remplacement préventif et curatif des batteries :</b>   | Option non souscrite |

*Les heures ouvrées sont décomptées du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h00 à 18h00.*



## Contrat de Maintenance Onduleur

CM n°: FR-S-0000482 – Date : 22/03/2023

### Vérifications lors de la visite de maintenance :

#### L'installation :

L'installation réalisée par notre service technique, permettra d'effectuer :

- Le contrôle détaillé de l'ensemble des performances de l'équipement.
- L'ajustement des paramètres et réglages électroniques.
- La vérification des éléments constituant la batterie.
- Un test d'autonomie et de passage sur by-pass.
- La rédaction d'un procès-verbal de maintenance préventive reprenant l'ensemble des vérifications effectuées et des solutions préconisées pour assurer la pérennité de l'équipement.

#### Liste des vérifications et essais :

##### **Généralités**

- Contrôle visuel général de :
- L'état des cartes électroniques
- L'en fichage des connecteurs
- L'aspect des transformateurs, ...
- Vérification des ventilateurs.

##### **Vérification Batteries :**

- De la tension
- Contrôle des éléments
- Etat de propreté
- Serrages, connexions, etc. ...

##### **Vérification Chargeur / onduleur:**

- Des connexions
- Des paramètres électriques :
  - Tension
  - Courant
  - Fréquence de sortie

##### **Contrôle du fonctionnement du contacteur statique**

\* Essais & Séquences de fonctionnement:

- Cycle de démarrage du chargeur et de l'onduleur
- Transfert de l'utilisation :
  - Sur l'onduleur
  - Sur le secteur secours
- Essai d'autonomie batterie

##### **Environnement**

- Vérification des conditions d'installation :
- Température, propreté, ...



## Contrat de Maintenance Onduleur

CM n°: FR-S-0000482 – Date : 22/03/2023

### II. Equipements objets du contrat

Liste des équipements : -EATON 9155 10 Kva – 1022511 – 247000070  
-EATON 9PX 3 Kva N° PA15H37316

### III. Validité du contrat

Date d'entrée en vigueur : 01/05/2022  
Durée / Renouvellement : 1 an

### IV. Facturation

Montant total annuel HT : ~~2325.03~~ 2208.78 €  
Avec remise de 5%  
applicable dans le cadre du groupement des visites préventives sur une même journée.  
Base économique 10/2022

Périodicité de facturation : Annuelle  
Fait générateur de facture : A date d'effet  
Adresse de facturation : Ville de Royan  
80, Chemin de Pontailac  
17205 Royan Cedex

### V. Paiement

Conditions de paiement : 30 jours date de facture.  
Par virement, sur le compte : EATON INDUSTRIES FRANCE SAS  
Deutsche Bank AG – Succursale de Paris  
IBAN : FR76 1778 9000 0110 5109 5400 042

### VI. Limites de prestations

Nos prestations se limitent aux éléments décrits dans ce contrat.  
Toute prestation supplémentaire sera facturée selon le tarif en vigueur, disponible sur demande.

Les interventions de nos personnels s'entendent sur une installation électrique conforme.  
Sauf si explicitement mentionnés, les travaux d'installation et de câblage ne sont pas compris dans nos prestations. Un devis complémentaire pourra être proposé au client pour la modification de l'installation.

Les interventions de nos techniciens se limitent à une manutention simple (roulage simple, pas de charge lourde à porter, absence d'escalier...). Dans le cas de remplacement d'onduleurs ou de batteries, il est de la responsabilité du client de les mettre à disposition à proximité immédiate de l'installation concernée. Le cas échéant, le technicien Eaton pourra établir un devis complémentaire pour la manutention spécialisée.



# Contrat de Maintenance Onduleur

CM n°: FR-S-0000482 - Date : 22/03/2023

## ENGAGEMENT

### POUR LE CLIENT

Date : 22/03/2023

Nom et qualité du signataire :

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint

Signature et cachet de l'entreprise

Didier SIMONNET



### POUR EATON INDUSTRIES FRANCE

Date : 22/03/2023

Nom et qualité du signataire :

Christian Bres  
Responsable Commercial Service

Signature et cachet de l'entreprise





## Contrat de Maintenance Onduleur

CM n° : FR-S-0000482 – Date : 22/03/2023

### INTERLOCUTEURS

#### ADMINISTRATIF :

Gestionnaire du contrat de maintenance

**Nom** : François Chauveau  
**Fonction** : Responsable du Service Informatique  
**Email** : [f.chauveau@mairie-royan.fr](mailto:f.chauveau@mairie-royan.fr)  
**Tél** : 05 46 39 56 79 / 06 14 68 99 56

#### EXPLOITATION :

Contact technique pour planification des visites et interventions

**Nom** :  
**Fonction** :  
**Email** :  
**Tél** :

Période souhaitée pour la réalisation de la maintenance préventive (mois) :

### NOUS CONTACTER

#### Contactez le Service Clients Eaton

Accès à la Hot Line – 24h24 – 7j/7  
Coordonnées téléphoniques communiquées  
à la signature du contrat

Accès au Support Technique  
(du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)  
Demande technique, planification visite de maintenance, etc.

Onduleurs Monophasés « Plug & Play »

▶ **N°Indigo** 0 825 081 061

0,15 € TTC / MN

[upseatonfrance@eaton.com](mailto:upseatonfrance@eaton.com)

Onduleurs raccordés sur bornier

▶ **N°Azur** 0 810 100 250

0,06 € TTC/MN

[supportfrance@eaton.com](mailto:supportfrance@eaton.com)

# Contrat de Maintenance Onduleur

CM n° : FR-S-0000482 – Date : 22/03/2023

## - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. **Champ d'application**
- 1.1. Les présentes conditions générales de vente de marchandises et/ou de services (les "Conditions") s'appliquent à toute vente d'Eaton (et de ses filiales, succursales ou holdings désignées par "Eaton") de tout produit d'Eaton (les "Produits") et/ou service Eaton (les "Services"), tous à priori individuellement ou collectivement dénommés les "Fournitures", à la personne ou à l'entité passant commande auprès d'Eaton et dont la commande a été acceptée par Eaton dans le cadre des présentes Conditions ("l'Acheteur"). L'Acheteur et Eaton sont désignés par le terme "Parties" lorsqu'ils sont considérés ensemble et par le terme "Partie" lorsqu'ils sont considérés individuellement.
- 1.2. Seul(s) un(les) bon(s) de commande passé(s) auprès d'Eaton par l'Acheteur pour toute Fourniture et accepté(s) par écrit par Eaton ("l'Acceptation") peut (peuvent) engager Eaton et constituer un contrat de vente de Fournitures entre Eaton et l'Acheteur.
- 1.3. Nonobstant toute mention contraire dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur, dans un bon de commande ou de la correspondance, l'Acheteur sera soumis aux présentes Conditions et toutes autres conditions générales sont ainsi expressément rejetées et exclues.
- 1.4. Aucune clause dérogeant aux Conditions ne sera applicable si elle n'a pas été préalablement acceptée par écrit par un représentant autorisé d'Eaton. Les interactions antérieures, les usages professionnels ou les circonstances n'influent aucunement sur le signification des présentes Conditions, dès lors que la partie donnant son assentiment avait connaissance de la nature de l'exécution et de la possibilité de s'y opposer.
- 1.5. Le périmètre de la vente (quantité, référence(s), prix et description des Fournitures) doit être tel que défini ou mentionné dans l'Acceptation.
2. **Prix, modalités de paiement et compensation**
- 2.1. Le prix des Produits est celui défini dans l'Acceptation ou, lorsqu'aucun prix n'a été défini, le prix répertorié dans la grille tarifaire publiée par Eaton et en vigueur au moment de l'Acceptation.
- 2.2. Sauf accord contraire écrit d'Eaton, tous les prix sont déterminés conformément aux dispositions de la clause 4.1 et incluent les coûts d'emballage et d'expédition.
- 2.3. Le prix est incluant Hors Taxes, qu'il s'agisse de la taxe sur la valeur ajoutée ou de toute autre taxe dont l'Acheteur est redevable en sus du montant dû pour les Produits.
- 2.4. Eaton émet une facture correspondant aux Produits au moment de leur expédition et/ou établit une facture pour les Services au moment de leur Acceptation. Le prix doit être payé sans aucune déduction ni compensation sur le compte bancaire d'Eaton dans les 30 (trente) jours à compter de la date de facturation, sauf mention contraire indiquée dans l'Acceptation. Le délai pour le paiement est essentiel. Si le Jour de paiement calculé conformément à la clause 2.4 s'avère être un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la zone géographique du siège social de l'entité commerciale d'Eaton concernée, le paiement doit être effectué le dernier jour ouvrable précédant immédiatement le samedi, le dimanche ou le jour férié. Le paiement ne sera pas considéré comme ayant été réalisé jusqu'à ce que la société Eaton ait reçu les sommes dues en totalité.
- 2.5. Si l'Acheteur n'a pas procédé au paiement selon les modalités et la date définies dans les présentes Conditions, Eaton peut, sans préjudice de ses autres droits, (i) suspendre l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions jusqu'au paiement. En outre, Eaton facturera (ii) des intérêts sur les montants dus à un taux annuel de 9 (neuf) % au-dessus du taux de référence de la Banque Centrale européenne à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral et (iii) une indemnité de recouvrement de 40 (quarante) euros par facture.
- 2.6. Eaton se réserve le droit, à sa seule discrétion et ponctuellement, de déduire les paiements dus par Eaton à l'Acheteur de tout solde dû par l'Acheteur à Eaton. L'Acheteur n'est pas autorisé à déduire les paiements dus à Eaton par l'Acheteur sans accord préalable écrit d'Eaton.
- 2.7. L'acceptation de toutes les commandes est soumise au respect par l'Acheteur des exigences de solvabilité d'Eaton. Les modalités de paiement sont sujettes à modification si lesdites exigences ne sont pas respectées. Eaton se réserve le droit de demander à tout moment un paiement intégral ou partiel avant la conclusion d'une vente si Eaton estime que la situation financière de l'Acheteur n'est pas adaptée aux modalités de paiement indiquées.
3. **Facturation Minimale**
- Les commandes inférieures à 500 (cinq cents) euros ou l'équivalent en devise locale seront assorties de frais de transport et de livraison des produits représentant 5 (cinq) % du prix de la commande, avec une facturation minimale de 25 (vingt-cinq) euros ou équivalent dans la devise locale, sauf mention contraire par Eaton dans l'Acceptation.
4. **Livraison**
- 4.1. Sauf mention contraire écrite par Eaton ou définie dans l'Acceptation, la livraison est effectuée :
  - 4.1.1. Pour le fret routier et l'expédition de colis, CPT (Incoterms 2020) à l'entrepôt de l'Acheteur, ou
  - 4.1.2. Pour les envois de fret aérien et maritime, FCA (Incoterms 2020) à l'emplacement d'origine de l'expédition ou à l'entrepôt, comme convenu par écrit entre les parties.
- 4.2. Ainsi que cela est notifié à l'Acheteur, toutes les dates de livraison des Produits sont uniquement indicatives et ne peuvent pas constituer une condition substantielle. La société Eaton ne pourra être tenue responsable de tout retard de livraison des Produits pour quelque cause que ce soit. Si aucune date de livraison n'est spécifiée la livraison sera effectuée dans un délai raisonnable.
- 4.3. Si Eaton est informée que les Produits n'ont pas été livrés, Eaton peut à son choix :
  - 4.3.1. assurer une livraison rapide en expédiant à l'Acheteur les Produits qui n'avaient pas été livrés ; ou
  - 4.3.2. accorder à l'Acheteur un avoir pour la marchandise non livrée.
- 4.4. La responsabilité de la société Eaton sera limitée à la livraison ou à l'avoir tel qu'indiqué ci-dessus.
- 4.5. Lorsque les Produits doivent être livrés par tranches, chaque livraison constituera un contrat séparé et une livraison défectueuse de la part de la société Eaton d'une ou plusieurs des tranches conformément aux présentes Conditions n'autorisera pas l'Acheteur à considérer les Conditions comme rejetées dans leur totalité.
- 4.6. Si Eaton manque à son devoir de livrer les Produits pour quelque raison que ce soit (autre que par la faute de l'Acheteur) et qu'Eaton est dès lors responsable envers l'Acheteur, la responsabilité de la société Eaton sera limitée au surcoût (s'il y a lieu) supporté par l'Acheteur (au prix le plus bas du marché) par rapport au prix des Produits et/ou services pour des produits et/ou services similaires ayant remplacé ceux qui n'ont pas été livrés.
- 4.7. Si l'Acheteur manque à son devoir de retrait des Produits ou à celui de donner des instructions de livraison adéquates à la société Eaton dans les délais prévus pour la livraison (autrement qu'en raison de toute cause hors du contrôle de l'Acheteur ou de la faute de la société Eaton) alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours de la société Eaton, celle-ci pourra :
  - 4.7.1. demander le paiement sur une base raisonnable, incluant, sans toutefois s'y limiter, le prix de vente et toute dépense ou tout coût supplémentaire dû au retard ;
  - 4.7.2. stocker les Produits jusqu'à leur remise réelle aux seuls frais et risques de l'Acheteur, et facturer à l'Acheteur les coûts raisonnables d'entreposage (y compris la manutention et l'assurance) ; ou
  - 4.7.3. vendre les Produits au meilleur prix accessible et (déduction faite de toutes les dépenses raisonnables de stockage et de vente) rendre compte à l'Acheteur de l'excédent de prix en vertu des présentes Conditions ou facturer à l'Acheteur tout manque à gagner inférieur au prix des Conditions ; et
  - 4.7.4. le paiement de tous les montants prévus dans les clauses 4.7.1, 4.7.2 ou 4.7.3 sera dû par l'Acheteur dans un délai de trente (30) (trente) jours à compter de la date de la facture d'Eaton.
- 4.8. Si Eaton conserve les Produits mentionnés dans la clause 4.7 pour le compte de l'Acheteur au-delà de 3 (trois) mois après la date de livraison prévue, Eaton se réserve le droit de résilier le contrat pour lesdits Produits. Si une partie du prix desdits Produits avait été réglée par l'Acheteur avant cette résiliation, Eaton remboursera lesdits montants en déduisant tous les coûts supportés par Eaton pour ces produits avant ladite résiliation.
- 4.9. L'Acheteur se doit de fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'export, au transport et à l'import.
5. **Services**
- 5.1. Les bons de commande de Services de l'Acheteur doivent spécifier le type de Services, les dates et heures souhaitées, l'adresse du site, les conditions spécifiques au site qui peuvent avoir un impact sur les Services et les précisions relatives aux équipements concernés par les Services doivent être fournis ainsi que toute autre information pertinente susceptible d'être utile à Eaton pour fournir les Services, sur la base prévue dans le bon de commande correspondant.
- 5.2. Eaton n'a aucune obligation de fournir des services ou d'entreprendre des travaux en sus des Services expressément indiqués dans l'Acceptation.
- 5.3. Toute durée de réalisation des Services spécifiée par Eaton dans son offre est une estimation basée sur l'expérience d'Eaton pour la fourniture de services similaires. Cette estimation n'est pas contraignante, sauf convenu expressément par écrit avec Eaton. Eaton peut suspendre ou retarder la fourniture de tout Service si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent, selon son appréciation raisonnable. Eaton s'efforcera toutefois de réduire au maximum ces retards et leur impact sur l'Acheteur. Eaton ne pourra être tenu pour responsable des retards dans la fourniture des Services par rapport aux délais estimés dans les devis ou pour tout autre coût, perte ou dommage subi par l'Acheteur ou par des tiers en raison d'un tel retard.
- 5.4. Eaton devra :
  - 5.4.1. fournir les Services à l'Acheteur comme convenu dans l'Acceptation et conformément aux présentes Conditions ;
  - 5.4.2. veiller à ce que ses salariés et mandataires se conforment : (i) au règlement d'Eaton en matière d'environnement, de santé et de sécurité, tel que disponible à l'adresse <http://www.eaton.com/flash/eaton/materiality/healthSafety.html> ("Politique Environnement Santé Sécurité") ; (ii) aux directives <http://www.eaton.com/flash/eaton/materiality/healthSafety.html> en matière de santé et de sécurité ou des sites où les Services sont fournis ; et (iii) à toutes les dispositions légales applicables dans la juridiction où les Services sont fournis ;
  - 5.4.3. lors de la fourniture de Services sur des sites non contrôlés par Eaton uniquement fournir les Services en conformité avec le Guide EHS pour sites non contrôlés par Eaton ("Guide EHS pour sites non contrôlés par Eaton") et après avoir complété la liste de contrôles de sécurité disponible à l'adresse : <http://www.eaton.com/flash/eaton/materiality/healthSafety.html> ;
  - 5.4.4. fournir à ses salariés et mandataires les équipements de sécurité usuellement nécessaires pour de tels services. Toute exigence de l'Acheteur allant au-delà de Politique EHS d'Eaton, notamment de la politique de santé et de sécurité, des consignes et équipements de sécurité, ou de la formation, doit être fournie à Eaton aux frais de l'Acheteur.
- 5.5. Eaton appliquera son règlement EHS et le Guide EHS pour les sites non contrôlés par Eaton, en tout temps. Si Eaton, selon son appréciation raisonnable, considère que le site ou des locaux où les Services doivent être rendus sont dangereux ou dans un état ne lui permettant pas de fournir les Services dans le respect des conditions et des spécifications énoncées dans l'Acceptation, Eaton aura le droit (sans y être obligée) de refuser de fournir ces Services (jusqu'à ce que l'Acheteur veuille à mettre le ou les sites concernés en conformité avec les exigences raisonnables d'Eaton à cet égard. Eaton aura le droit de facturer à l'Acheteur les coûts engagés par Eaton suite au refus d'Eaton de fournir les Services en vertu de la présente clause.
- 5.6. L'Acheteur devra :
  - 5.6.1. accorder à Eaton sans délai et aux horaires convenus l'accès demandé par Eaton à tous les sites, locaux, installations, infrastructures, équipements et à toutes les zones concernées par les Services à fournir, afin de permettre à Eaton de fournir les Services sans entrave et, lorsque des conditions spécifiques d'accès ou d'utilisation sont applicables, faire part de ces conditions à Eaton le plus tôt possible et au plus tard 14 (quatorze) jours avant le début de la fourniture des Services par Eaton ;
  - 5.6.2. remettre à Eaton les consignes en matière de santé et de sécurité en vigueur sur le ou les sites où les Services doivent être fournis. Eaton se réserve le droit de modifier la date de fourniture des Services en vue de respecter ces directives ;

# Contrat de Maintenance Onduleur

CM n° : FR-S-0000482- Date : 22/03/2023

- 5.6.3. apporter à Eaton toute l'assistance et la coopération nécessaires en rapport avec l'exécution de sa mission ;
- 5.6.4. veiller à ce que les équipements concernés par les Services ne portent aucune charge électrique ;
- 5.6.5. signaler rapidement à Eaton tous les problèmes liés aux Services et collaborer avec Eaton pour les résoudre ;
- 5.6.6. veiller à ce que la Liste de Sécurité soit connue, acceptée et complétée, conformément aux directives d'Eaton pour les sites non contrôlés par Eaton.
- 5.7. Eaton se réserve le droit de sous-traiter les Services convenus, ou tout élément de ceux-ci, sans le consentement de l'Acheteur.
- 6. Réserve de propriété et risque**
- 6.1. La propriété de tous les produits est réservée par la société Eaton jusqu'à ce que tous les montants relatifs auxdits produits, y compris tout(e) charge ou intérêt, lui aient été versés en totalité.
- 6.2. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée à l'Acheteur, celui-ci doit prendre toutes les mesures raisonnables pour garder les Produits dans un état satisfaisant.
- 6.3. Le transfert du risque de dommage ou de perte des Produits entre Eaton et l'Acheteur s'effectue au moment de la livraison des Produits, conformément à l'Incoterm (Incoterms 2020) applicable ou mentionné dans l'Acceptation.
- 7. Returning de produits**  
L'autorisation et les Instructions d'expédition pour le retour de Produit sont à obtenir auprès d'Eaton avant tout retour de Produit à Eaton par l'Acheteur.
- 8. Droits de propriété intellectuelle**
- 8.1. Chaque Partie demeure la propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle préexistants et rien de ce qui est contenu dans les présentes Conditions ne peut signifier le transfert des droits de propriété intellectuelle préexistants. Eaton sera le seul et unique propriétaire de droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des Conditions et possédera l'intégralité desdits droits.
- 8.2. L'Acheteur ne fera, ni n'autorisera aucune tierce personne, à réaliser tout acte qui pourrait provoquer des dommages ou qui ne serait pas conforme aux marques (lequel terme aux fins des présentes Conditions inclura mais ne se limitera pas aux marques, noms commerciaux, logo, présentations du produit autres que les noms commerciaux, qu'ils soient ou non enregistrés) utilisés par Eaton en ce qui concerne les Produits et, en particulier, ne laissera ni n'autorisera la modification, la suppression, la dissimulation ou l'incorporation d'autres marques (dans leur totalité ou en partie) sur les Produits. L'Acheteur n'utilisera ni n'autorisera aucune tierce personne à utiliser les marques utilisées par Eaton par rapport aux Produits dans des publicités, des promotions ou des documentations commerciales autres que celles relatives aux Produits ou de tout autre support fourni par Eaton à l'Acheteur. Toute publicité, promotion et documentation commerciale fournies par Eaton à l'Acheteur demeurera la propriété d'Eaton et l'Acheteur ne pourra en aucun cas permettre à une autre personne d'en faire usage. L'utilisation sous forme que cela soit du nom "Eaton" ou du logo d'Eaton dans la dénomination officielle, le nom de la société, la dénomination sociale ou commerciale, nom de domaine ou tout autre nom similaire de l'Acheteur nécessite le consentement préalable écrit d'Eaton
- 8.3. L'Acheteur accepte d'informer promptement Eaton de toute atteinte aux marques ou à tout autre droit de propriété intellectuelle d'Eaton ou de tout acte de concurrence déloyale dont l'Acheteur pourrait avoir connaissance. Eaton et l'Acheteur détermineront alors conjointement des mesures adéquates à entreprendre. L'Acheteur accepte d'assister Eaton par tous les moyens possibles dans les actions en justice entreprises par Eaton ou ses filiales à cet égard.
- 8.4. Si une réclamation est faite contre l'Acheteur pour signifier que les Produits, leur utilisation ou leur revente portent atteinte aux droits de tiers, Eaton peut (à son gré), soit sécuriser le droit de l'Acheteur de continuer à utiliser les Produits, soit remplacer ou modifier les Produits pour éliminer l'atteinte aux droits de tiers ou, si aucune de ces alternatives n'est raisonnablement possible pour Eaton, rembourser le prix d'achat.
- 8.5. Dans les présentes conditions:
- 8.5.1. "Droit de propriété intellectuelle préexistant" désigne tout droit de propriété intellectuelle existant avant la date de signature de l'Acceptation, mais également tous droits de propriété intellectuelle générés après la date de signature mais en dehors du champ d'application des présentes Conditions ;
- 8.5.2. "Droit de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des Conditions" désigne tout droit de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des présentes Conditions ;
- 8.5.3. "Droits de propriété intellectuelle" désigne tout droit de propriété intellectuelle et industrielle y compris, notamment, le droit d'auteur, les droits moraux et les droits voisins, tous droits afférant aux inventions (y compris les brevets, dessins et modèles), marques, informations confidentielles (y compris les secrets de fabrication et le savoir-faire), les plans, les prototypes, les algorithmes, les logiciels, les topographies de masques et semi-conducteurs et tout autre droit résultant de l'activité intellectuelle du champ industriel, scientifique, littéraire ou artistique, accordés par la loi dans n'importe quelle partie du monde, qu'elle soit ou non enregistrée ou susceptible d'être enregistrées et toutes les applications qui en découlent.
- 9. Résiliation, annulation et modifications**
- 9.1. Sans préjudice de tous autres droits de résiliation prévus dans les présentes Conditions, l'accord intervenu entre les Parties en vertu des présentes Conditions pourra être résolu de plein droit avec effet immédiat et à tout moment moyennant un préavis écrit selon les conditions suivantes :
- 9.1.1. par l'une des Parties si l'autre a violé une disposition substantielle des Conditions et que ladite violation n'est pas corrigée dans les 30 (trente) jours ouvrables après notification écrite de celle-ci, ou s'il ne peut être raisonnablement remédié à ladite violation dans les 30 (trente) jours, la Partie défaillante n'a pas entrepris d'effort significatif de bonne foi pour résoudre le défaut ;
- 9.1.2. Dans toute la mesure possible et conformément à la loi applicable, par les Parties, si une Partie est soumise à une procédure d'insolvabilité, se voit nommer un administrateur judiciaire auprès de ses créanciers ou entreprend ou subit une action similaire en conséquence d'une dette ou, s'il s'agit d'une société, elle est mise en liquidation judiciaire.
- Dans les cas précédemment énumérés, les montants dus conformément aux présentes conditions deviennent exigibles sans délai, nonobstant toute mention contraire dans un précédent accord.
- 9.2. Les Parties peuvent ponctuellement accepter de modifier une commande par écrit après l'Acceptation.
- 9.3. Les Parties conviennent que les droits de résiliation spécifiés dans la présente clause 9 sont censés être exhaustifs et, en tant que tels, acceptent de renoncer à tout autre droit de résiliation dont elles pourraient disposer en vertu de toute loi applicable, dans la mesure où cette renonciation aux droits de résiliation est autorisée par ladite loi applicable.
- 10. Garantie**
- 10.1. À moins que cela n'ait été convenu par écrit par les Parties, Eaton garantit à l'Acheteur que les Produits vendus, utilisés dans des conditions normales seront exempts de tout défaut de conception, de matière et de fabrication ("Défauts"), pour une période maximale de 12 (douze) mois ("Garantie") à partir de la date de facturation desdits Produits. Sous réserve des dispositions des présentes Conditions et pour la durée de la Garantie spécifiée dans la présente clause, la société Eaton devra remédier à tout défaut sur le Produit dès lors qu'il résulte d'une erreur de conception ou d'exécution qui compromet le bon fonctionnement des Produits concernés. Les dysfonctionnements mineurs, les pertes mineures de fonctionnalité ou les anomalies logicielles non reproductibles ne sont pas considérés comme des "Défauts".
- 10.2. Eaton devra fournir les Services de manière professionnelle, au meilleur de ses capacités et avec toute la diligence, les compétences et le soin requis. Si les Services ne respectent pas ces critères, Eaton accepte de remédier tout Service défaillant sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, à condition qu'Eaton ait reçu une notification écrite à cet effet dans les 7 (sept) jours suivant la fourniture des Services concernés. Cela dit, l'Acheteur dégage Eaton de toute responsabilité découlant de la fourniture des Services conformément aux spécifications ou aux instructions de l'Acheteur. Eaton ne sera pas tenue de remédier aux défauts ne relevant pas des dispositions de la clause 10.2, ni de fournir un quelconque Service par rapport à de tels défauts. Toute demande de travail supplémentaire (main-d'œuvre et pièces de rechange), y compris les services de réparation supplémentaires ne relevant pas de la clause 10.2, doit faire l'objet d'un devis séparé d'Eaton.
- 10.3. Cette Garantie limitée ne s'appliquera à aucun Produit ou composant qui :
- 10.3.1. a été réparé ou modifié en dehors de l'usine d'Eaton, et d'une manière telle que son fonctionnement pourrait en être affecté ce qu'Eaton se réserve le droit d'apprécier discrétionnairement ;
- 10.3.2. a été sujet à une altération, un accident, une mauvaise utilisation un usage abusif, une négligence ou une usure anormale ;
- 10.3.3. a été installé, a fonctionné ou a été utilisé de manière contraire aux instructions d'Eaton, ou en raison de la non-observation des Instructions d'Eaton pour le fonctionnement ou la maintenance ; ou
- 10.3.4. a été sujet à une tension physique ou électrique anormale ou inhabituelle ou à des conditions environnementales abusives ou a été utilisé avec négligence.
- 10.4. La société Eaton ne sera pas responsable des dommages dus aux actes de tiers, aux décharges atmosphériques, aux surtensions, aux influences chimiques et des pertes et dommages pendant le transport. La garantie ne couvre pas le remplacement des pièces soumises à une usure et une détérioration normales. Eaton ne délivre aucune garantie pour l'utilisation de Produits d'occasion. Si les Produits sont fabriqués par Eaton sur la base des données de conception, des dessins de conception, des modèles et de toutes spécifications fournis par l'Acheteur, la garantie de la société Eaton sera limitée à la non-conformité des Produits aux spécifications de l'Acheteur telles qu'approuvées par Eaton en vertu des présentes Conditions.
- 10.5. L'unique obligation d'Eaton et le seul recours de l'Acheteur au titre de la garantie sera, selon le choix et la discrétion de la société Eaton, de réparer ou de remplacer sans frais additionnels, les Produits défectueux (ou la partie défectueuse des Produits), dont la violation de ladite Garantie est avérée.
- 10.6. À l'exception de la garantie expressément exposée ci-dessus, Eaton n'accorde aucune autre garantie, explicite ou implicite à l'égard des Produits, de leur destination à une finalité particulière, de leur valeur commerciale, de leur qualité, de leur caractère non-contrefaisant ou autre. Eaton ne garantit pas le fonctionnement de son logiciel en association avec du matériel ou des logiciels informatiques fournis par des tiers, ni que l'exploitation du logiciel sera ininterrompue et exempte de toute erreur ou que tous les défauts du logiciel seront corrigés.
- 10.7. L'Acheteur n'émettra aucune réclamation concernant les frais supportés pour des services supplémentaires, dont les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre et de matériel si les surcoûts proviennent du transfert des Produits sur un site autre que celui du lieu de livraison. Eaton ne pourra être tenue pour responsable des logiciels, micrologiciels, informations ou données en mémoire appartenant à l'Acheteur ou à ses clients finaux et qui seraient contenus, stockés ou intégrés dans un équipement retourné à Eaton pour réparation, que ce soit sous garantie ou non.
- 10.8. L'ensemble des plans, de la documentation descriptive, des spécifications et des publicités établies par Eaton et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures d'Eaton sont émises ou publiées à la seule fin de donner une idée indicative des Produits qui y sont décrits. Ils ne feront pas partie des présentes Conditions en général ni de la garantie en particulier. Eaton est susceptible de modifier les spécifications, la conception ou les matières des Produits pour les mettre en conformité avec les exigences de sécurité, ou lorsque Eaton considère que les Produits conformes à ses propres spécifications ne seront pas altérés dans leur qualité ou leurs performances par ces modifications.
- 10.9. L'Acheteur peut uniquement émettre une réclamation pour des dommages liés à un Défaut dans les limites définies par les présentes Conditions.
- 11. Responsabilité**
- 11.1. Eaton ou ses filiales, agents commerciaux, directeurs ou employés ne seront pas tenus pour responsables auprès de l'Acheteur pour tout dommage immatériel, consécutif ou non et/ou indirect tel que la perte de chance, la perte de contrat, la perte de bénéfice, la perte de chiffre d'affaires, la perte de marge, la perte de production, la perte de clientèle, la perte de données, l'arrêt des activités ou toute atteinte à la réputation de l'Acheteur.



Powering Business Worldwide

# Contrat de Maintenance Onduleur

CM n°: FR-S-0000482 – Date : 22/03/2023

- 11.2. En toute hypothèse, l'Acheteur convie et accepte que la responsabilité d'Eaton prévue par les présentes Conditions se limite au prix payé pour les Produits pour lesquels ladite responsabilité est en cause. Cette limite de responsabilité est globale et non par incident (c.-à-d. que l'existence de deux ou plusieurs réclamations ne contribueront pas à l'élargissement de cette limite). En outre, elle couvre la responsabilité cumulée de toutes les filiales d'Eaton.
- 11.3. L'Acheteur convie et accepte que cette limite de responsabilité est équitable eu égard aux obligations d'Eaton en vertu des présentes Conditions et plus particulièrement en vertu des garanties offertes par Eaton par rapport aux obligations de l'Acheteur.
- 11.4. Les limites de responsabilité prévues par la clause 11 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :
- 11.4.1. responsabilité prévue par les lois relatives à la responsabilité du fait des produits et qui ne peut pas être légalement écartée ;
- 11.4.2. intention ;
- 11.4.3. grave négligence de la part des propriétaires, des représentants légaux ou des dirigeants d'Eaton dans le cadre de l'exécution par Eaton des présentes Conditions ;
- 11.4.4. fraude ; ou
- 11.4.5. atteinte par négligence à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé
- 12. Transfert de droits et obligations ; indemnisation**
- 12.1. L'Acheteur est uniquement autorisé à transférer des droits à ses clients au titre des présentes Conditions dans le cadre des limites qui y sont définies. Toute obligation en sus des présentes Conditions demeure sous la seule responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur doit remettre à l'utilisateur (et à ses employés) des Produits toutes les notices, les mises en garde, les instructions, les recommandations et autres documents semblables fournis par Eaton.
- 12.2. L'Acheteur indemnifiera et tiendra Eaton à couvert des pertes, des dommages et intérêts et de tout autre coût de toute nature ou de toute sorte (y compris des honoraires d'avocats) découlant d'une violation par l'Acheteur de l'une des dispositions des présentes Conditions ou de la négligence, de la mauvaise conduite ou des mesures prises par l'Acheteur, ses dirigeants, employés et ses mandataires. Il en est de même pour toute(s) perte, coût ou dépenses subite(s) par Eaton pour des réclamations déposées par tout client de l'Acheteur dans la mesure où lesdites pertes, coûts ou dépenses excèdent les limites de responsabilité établies dans les présentes Conditions, en induant, sans limitation, les dispositions de la garantie.
- 13. Réglementation sur l'exportation et mesures anti-corruption**
- 13.1. L'exécution de toute obligation au titre des présentes Conditions est conditionnée par l'absence d'entrave à des règles locales, des Nations Unies (ONU) des États-Unis ou de toute autre règle nationale, de l'Union européenne ou internationale applicable en matière de lois sur le commerce extérieur, de sanctions ou d'embargo.
- 13.2. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois établies dans la clause 13.1. L'Acheteur ne prendra aucune mesure qui pourrait placer Eaton ou toute autre société associée dans une situation qui constitue ou pourrait constituer une infraction ou de violation desdites lois, réglementations, dispositions et/ou actes ou de toute interprétation de celles-ci.
- 13.3. L'Acheteur accepte de se conformer sans réserve à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris (sans toutefois s'y limiter) à celles applicables dans le pays où l'Acheteur est immatriculé, à celles prévues par le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et à celles du Bribery Act du Royaume-Uni. L'Acheteur accepte de se conformer aux Chartes internationales anti-corruption d'Eaton et aux Chartes internationales sur les cadeaux et divertissement. Les copies de ces chartes sont disponibles sur <https://www.eaton.com/us/en-us/comemv/ethics-compliance/policies.html>.
- 13.4. L'Acheteur doit observer en toutes circonstances le Code de déontologie d'Eaton et toutes les chartes afférentes dont les copies sont disponibles sur <https://www.eaton.com/us/en-us/ethics-compliance/policies.html>.
- 13.5. L'Acheteur accepte d'indemniser et garantir Eaton et de la dégager de toute responsabilité en cas de violation par l'Acheteur de ses obligations prévues par la clause 13.
- 14. Protection des données**
- 14.1. En effectuant et en participant aux transactions basées sur les présentes Conditions, l'Acheteur peut avoir accès à une ou plusieurs bases de données, applications, rapports, documents et/ou autres informations sous forme papier ou électronique qui contiennent ou traitent des données relatives à des personnes identifiées ou identifiables ("Données Personnelles"), dont l'Acheteur reconnaît qu'elles peuvent être de nature sensible et qu'il s'engage à traiter de manière strictement confidentielle et à ne pas utiliser sans l'autorisation écrite expresse d'Eaton ou requis par la loi applicable. Les parties doivent chacune veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient liées par des engagements de confidentialité ou soumises à une obligation légale de secret appropriée. Chaque Partie est responsable de l'engagement de son propre personnel et les employés affectés doivent être informés que le secret des données continue à s'appliquer après la cessation de leur emploi.
- 14.2. Les Parties s'engagent à traiter toutes les Données Personnelles reçues de l'autre Partie et/ou de ses entités affiliées conformément à toute législation applicable en matière de traitement des données personnelles. Cela inclut également le respect des exigences applicables pour tout transfert de Données Personnelles à des destinataires (tels que tout fournisseur de services) à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne à des fins de comptabilité, de financement et/ou de gestion de contrat.
- 15. Force Majeure**
- 15.1. Si Eaton est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre des présentes Conditions par un événement de force majeure (tel que défini dans la clause 15.2 ci-dessous), les obligations d'Eaton au titre des présentes Conditions sont suspendues tant que l'événement de force majeure se poursuit et dans la mesure où Eaton est empêchée, entravée ou retardée.
- 15.2. L'"Événement de Force Majeure" désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable d'Eaton qui est dû à des circonstances extérieures, y compris, sans toutefois s'y limiter, les perturbations générales du travail telles que, mais sans s'y limiter, les grèves, les lock-out, les boycotts et les conflits sociaux (à l'exception des grèves, lockouts et conflits sociaux impliquant des employés d'Eaton), les difficultés et retards d'approvisionnement, tout retard éventuel à la frontière et/ou à la suite de contrôle douaniers, les violations de contrat ou les conflits avec les sous-traitants d'Eaton, les catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes, les troubles civils, les dommages par acte de malveillance (à l'exception des dommages par acte de malveillance impliquant des employés d'Eaton), les actes du gouvernement ou de toute autorité gouvernementale ou de son représentant (qu'ils soient ou non légalement valides) tels que, mais sans s'y limiter, une règle, un règlement, une loi, un ordre ou une directive du gouvernement, des embargos et des limitations commerciales, un accident, une panne d'usine ou de machine, un incendie, une inondation, une tempête et des difficultés ou augmentations des coûts pour recruter du personnel, obtenir des biens ou des prestations de transport.
- 15.3. Lorsqu'un événement de Force Majeure tel que défini dans la clause 15.2 Eaton se réserve le droit de résoudre de plein droit le contrat. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être réclamée ou exercée par l'une ou l'autre des Parties en cas d'événement de Force Majeure.
- 16. Confidentialité et annonces**
- 16.1. "Informations Confidentielles" désigne toute information (qu'elle soit communiquée par écrit, verbalement, de manière électronique ou par tout autre moyen et qu'elle soit communiquée directement ou indirectement), y compris les informations liées aux présentes Conditions et les transactions qui y sont prévues, ou tout accord s'y rapportant, qui par sa nature est censée être portée à la connaissance seule du destinataire, qui est indiqué comme "confidentiel" ou "propriétaire" ou qui est par nature, indication ou destination confidentiel, et toute information concernant les transactions commerciales et les montages financiers de toute Partie avec toute personne avec laquelle elle entretient une relation confidentielle à ce sujet.
- 16.2. Aucune des Parties, y compris notamment ses filiales, propriétaires, directeurs et employés ne pourra, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, pour une raison autre que l'exécution des obligations découlant des présentes Conditions, faire usage, divulguer, permettre l'utilisation ou la divulgation à un tiers, de tous secrets industriels ou autres Informations Confidentielles, qu'ils soient liés à la méthode de fonctionnement ou à l'activité de l'autre Partie ou des Produits qu'elle pourrait recevoir ou obtenir directement ou indirectement, ou émettre une annonce, une communication ou une circulaire publique concernant les transactions soumises aux présentes Conditions. Cette obligation restera en vigueur 5 (cinq) ans après la fourniture des Biens et/ou des Services, mais ne s'appliquera pas aux informations qui (i) étaient de notoriété publique au moment de la divulgation à la Partie destinataire ou tombent dans le domaine public sans faute de la Partie destinataire après leur communication à la Partie destinataire ; (ii) étaient en possession de la Partie destinataire sans aucune obligation de confidentialité au moment de la communication à la Partie destinataire ; (iii) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire ou ses entités affiliées et sans référence à aucune des Informations Confidentielles appartenant à la partie divulgateur ou à d'autres informations divulguées à titre confidentiel à un tiers, comme en témoignent des documents écrits datant de l'époque de la divulgation ; (iv) sont requises par la loi, par le règlement d'une autorité de régulation boursière à laquelle l'une ou l'autre Partie est soumise ou se soumet, à condition que seules les informations Confidentielles strictement requises soient divulguées ; ou (v) ont été obtenues à juste titre par la Partie destinataire auprès de tiers autorisés à les divulguer sans restriction.
- 16.3. La Partie divulgateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions ou de toute décision prise par la Partie destinataire qui se fonde sur les Informations Confidentielles divulguées au titre des présentes Conditions. Aucune garantie d'aucune sorte (qu'elle soit explicite, implicite ou statutaire) n'est accordée à l'égard des Produits sur l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles divulguées.
- 17. Loi applicable et juridiction compétente**
- 17.1. Les présentes Conditions et toute obligation contractuelle ou non contractuelle découlant ou en rapport avec ces dernières sont régies et doivent être interprétées conformément aux lois françaises sans considération de toute règle de conflit de loi.
- 17.2. Tout litige lié directement ou indirectement aux présentes conditions doit être résolu uniquement par les tribunaux compétents dans le pays du siège social d'Eaton.
- 18. Général**
- 18.1. Si une disposition des présentes Conditions est déclarée invalide ou inapplicable, elle n'aura alors aucun effet (aussi longtemps qu'elle est invalide ou inapplicable) et sera considérée ne pas être incluse dans les présentes Conditions mais sans invalider aucune des dispositions restantes des présentes Conditions. Les Parties feront alors tous les efforts raisonnables pour remplacer les dispositions invalides ou inapplicables par une disposition alternative valide et applicable pour lequel l'effet est aussi proche que possible de l'effet recherché par la disposition invalide et inapplicable.
- 18.2. L'Acheteur ne peut en aucun cas céder, concéder de licence sur ou sous-traiter les droits et obligation au titre des présentes Conditions sans consentement écrit préalable de la part d'Eaton. Eaton se réserve de droit de céder, de concéder des licences sur ou de sous-traiter tout ou une partie des droits et obligations au titre des présentes Conditions sans consentement de l'Acheteur.
- 18.3. Le fait de ne pas exercer ou d'exercer avec retard un droit ou un recours prévu par les présentes Conditions ou par la loi ne constitue pas une renonciation au droit ou au recours ou une renonciation à d'autres droits ou recours. L'exercice total ou partiel d'un droit ou d'un recours prévu par les présentes Conditions ou par la loi n'empêchera pas la future exercice du droit ou du recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours.
- 18.4. Tout avis ci-après mentionné est considéré comme remis s'il a été envoyé par lettre recommandée et email à la Partie concernée à son siège social ou à son site principal.
- 18.5. Si une contradiction apparaît entre la version anglaise des présentes Conditions et sa traduction française, la version anglaise des présentes Conditions prévaut.